

Centre Technique Municipal - Extension et restructuration des locaux administratifs - Adoption de l'Avant-Projet Définitif - Décision de lancer les travaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'extension et de restructuration des bureaux du Centre Technique Municipal, induit par le déplacement d'une partie des services techniques de la Mairie vers le Centre Technique Municipal (Service des Eaux, Service Assainissement, Service Electricité-Chauffage), ainsi que le déplacement du Service Bâtiment dans ces nouveaux locaux.

La Maîtrise d'Oeuvre de ce projet est assurée par les Services Techniques (Service Bâtiment et Service Electricité-Chauffage), avec l'assistance ponctuelle de Bureaux d'Etudes Techniques spécialisés (Structure, Electricité, Chauffage).

La mission de Contrôle Technique est assurée par le bureau QUALICONSULT.

La mission de Coordination SPS est assurée par le Cabinet BLONDEAU Ingénierie.

A - Programme des travaux

Après ajustement de l'Avant-Projet Sommaire, dû principalement aux changements intervenus dans l'organisation des services concernés, le projet de restructuration et d'extension, au stade de l'Avant-Projet Définitif se décrit comme suit :

1) Construction d'un bâtiment de bureaux (3 800 m² de Surface Hors Oeuvre Nette), en extension de bâtiment existant. Ce bâtiment comprend les locaux pour les services et activités suivants :

- Espace accueil commun
- Bureaux Service des Eaux
- Bureaux Service Assainissement
- Bureaux Service Electricité-Chauffage
- Bureaux Service Bâtiment
- Salles de réunions
- Locaux COS
- Locaux divers (chaufferie, traitement d'air, archives, etc.).

2) Restructuration du bâtiment existant (1 100 m² de Surface Hors Oeuvre Nette).

Ce bâtiment regroupera les locaux pour les services et activités suivantes :

- Bureaux Service Parc Auto Déchets
- Bureaux syndicats
- Locaux divers (chaufferie, archives, vestiaires femmes ateliers, etc.).

3) Création d'un parking visiteurs de 25 places environ.

4) Redistribution du parking véhicules CTM.

Par ailleurs, il sera à prévoir le traitement du carrefour Clemenceau / Jacquard en giratoire dans le cadre des programmes de voirie à venir.

B - Montant estimatif de l'opération (sur la base du dossier d'Avant Projet Définitif)

1 - Etudes et Assistance au Maître d'ouvrage

- BET Electricité	250 000 F TTC
- BET Chauffage	270 000 F TTC
- BET Structure	100 000 F TTC
- Contrôle Technique	230 000 F TTC
- SPS	100 000 F TTC
- Assurance (DO, TRC)	400 000 F TTC
TOTAL	1 350 000 F TTC

2 - Travaux et aménagement des abords

2.1) Tranche ferme extension bâtiment :

- Lots bâtiment	20 000 000 F TTC
- Lot chauffage, électricité	7 000 000 F TTC
- Création parking visiteurs	500 000 F TTC
TOTAL	27 500 000 F TTC

2.2) Tranche conditionnelle restructuration bâtiment existant

- Lots bâtiment	2 500 000 F TTC
- Lot chauffage, électricité	1 000 000 F TTC
- Abords : Réaménagement parking intérieur	400 000 F TTC
TOTAL	3 900 000 F TTC

3 - Mobilier et signalétique

TOTAL	1 500 000 F TTC
--------------	------------------------

Soit un montant total de l'opération de **34 250 000 F TTC**
(5 221 378,84 € TTC)
 (Valeur octobre 2000)

C - Calendrier prévisionnel de l'opération

- Janvier 2001 :
 - . Adoption de l'Avant-Projet Définitif
 - . Dépôt du Dossier de Permis de Construire
 - . Elaboration du dossier de consultation des entreprises
- Avril 2001 : Consultation des entreprises
- Juin 2001 : Choix des entreprises.
- Septembre 2001 :
 - . Démarrage des travaux
 - . Durée tranche ferme : 18 mois (livraison mars 2003)
 - . Durée tranche conditionnelle : 6 mois (livraison septembre 2003).

D - Montage financier de l'opération

Le financement nécessaire à la réalisation des travaux sera mobilisé sur le budget principal et sur les budgets annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets.

Les modalités précises et notamment le phasage et les montants correspondants seront définis ultérieurement lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'Avant-Projet Définitif
- approuver le calendrier d'opération
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Déchets et du budget principal.

Mme WEINMAN : Juste un commentaire : c'est vrai que cela répond à un besoin car les bâtiments commencent à vieillir et je crois que le personnel municipal aspirait aussi à les voir évoluer très vite, donc c'est très bien.

M. LE MAIRE : Hé oui, tout le monde vieillit, y compris le personnel municipal !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.